



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Le 04 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE,

Absent(s) excusé(s):

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	25
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION DE LA VENTE D'UN BROYEUR DE VEGETAUX ET ACCORD D'UN DEDOMMAGEMENT A L'ACQUEREUR - CM/20/130

Le Conseil Municipal est informé qu'en date du 27 juillet 2020, la vente du broyeur de végétaux de la commune a été validée sur le site WEBENCHERES et attribuée à Monsieur Cédric GATTI pour un montant de 6 000 €.

Or, la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, par délibération n° CM/20/075 du 13 juillet 2020, autorise celui-ci à vendre les biens mobiliers communaux que pour un montant maximal de 4 600 €.

Que par ailleurs, lors de la venue de l'acquéreur pour récupérer le broyeur (semaine 39), il est apparu un problème technique sur celui-ci.

Que la commune s'est engagée à procéder aux réparations afin de donner à l'acquéreur un appareil en état de fonctionnement.

Que l'acquéreur devant revenir une nouvelle fois et afin que celui-ci ne soit pas pénalisé par sa première venue, il est demandé au Conseil Municipal de le dédommager à hauteur de 35,44 € (montant correspondant aux frais de déplacement).

Que par conséquent et à la lecture de ces éléments, il est demandé d'une part au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le broyeur de végétaux communal à Monsieur Cédric GATTI pour un montant de 6 000 € et d'autre part, de dédommager l'acquéreur à hauteur de 35,44 € pour les frais occasionnés lors de sa première venue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 21222-22,

VU la délibération n° CM/20/075 du 13 juillet 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la vente du broyeur de végétaux communal à Monsieur Cédric GATTI pour un montant de 6 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder un dédommagement d'un montant de 35,44 € à l'acquéreur et à signer tous les actes afférents à celui-ci.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 5 novembre 2020

